072-217201839-20230817-D20230818B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/08/2023 Publication 18/08/2023

République Française Département Sarthe (72) **Commune de Marçon** 

## DECISION DU MAIRE N° 2023-D040

Révision de loyer - 2023 - Bail commercial - 19 place de l'Église - Annule et remplace décision du maire 2023-D035

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/077 du 03/07/2020, concérnant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail conclu avec M. LE FLOHIC, représentant de l'entreprise Ti Forn Marçonnais, en date 29/12/2020,

Vu l'évolution des indices des loyers commerciaux du 4eme trimestre 2019 et 1er trimestre 2023,

Vu la décision du maire n° 2023-D035 concernant la révision de loyer de la boulangerie,

Vu la Loi 2022-1158 du 16 août 2022 concernant le plafonnement de l'indice des loyers commerciaux pour les petites et moyennes entreprises

Considérant que cette société peut bénificier du plafonnement de l'indice des loyers comerciaux,

## DECIDE

Article n° 1 : La décision du maire n°2023-D035 en date du 28/06/2023 est annulée et remplacée par la présente décision.

Article n° 2 : Le loyer du bail commercial conclu par la Commune à la Société Ti Forn Marçonnais en date du 29 décembre 2020 est fixé à 322.79 € à compter du 1er juillet 2023.

Article n° 3 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 17/08/2023 Le Maire, Monique TROTIN

